

Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai

Les membres du Conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Nouère (Charente), se sont réunis à la salle socio-culturelle, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 19.05.2020

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, Mme Viviane MALIVERT, Mme Chantal BESSON, M. Jean-Paul RABAUD, M. Philippe MARCOMBE, Mme Audrey MAGREZ-RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Elodie PERONNEAU, M. Christophe BARBARI, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET

Secrétaire de séance : Mme Mylène BOUGNON

-
- Le Maire présente le PV de la séance du Conseil municipal du 05 mars dernier ; demande s'il y a des remarques à y apporter et le soumet au vote pour adoption.
→ Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
 - Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de l'examiner.
-

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr TRESTA Jean-Luc, le plus âgé des membres du Conseil.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Viviane MALIVERT et M. Thierry BOUILLEAU.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7 dispose que "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Madame Chantal DOYEN-MORANGE

Monsieur Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

a obtenu :

- Madame Chantal DOYEN-MORANGE : 12 voix

Madame Chantal DOYEN-MORANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoint

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Asnières-sur-Nouère (Charente), un effectif maximum de quatre adjoints.

Le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après délibération le Conseil municipal :

- ✓ Décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.
-

Election des adjoints

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Viviane MALIVERT et M. Thierry BOUILLEAU.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

L'article L.2122-4 dispose que "le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...".

L'article L.2122-7-2 dispose que "dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7".

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : BARBARI Christophe
- Liste 2 : TRESTA Jean-Luc

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

a obtenu :

- Liste 1 : BARBARI Christophe : 3 (trois) voix
- Liste 2 : TRESTA Jean-Luc : 12 (douze) voix

La liste TRESTA Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

M. TRESTA Jean-Luc	1er adjoint au Maire
Mme BOUGNON Mylène	2ème adjoint au Maire
M. BOUILLEAU Thierry	3ème adjoint au Maire